

AP n° 2023-CP-216-IC

**ARRETE PREFECTORAL de CONSULTATION PUBLIQUE
concernant la demande d'enregistrement d'une installation de centrale d'enrobage de matériaux
routiers à chaud sur le territoire des communes de Valmy et Dommartin-Dampierre lieux dits « La
Tranche » 51 800 Valmy et « Le Dépôt » 51 800 Dommartin-Dampierre
présentée par la société TRABET**

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2023 par la S.A.S TRABET concernant un projet d'installation de centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud sur le territoire des communes de Valmy et Dommartin-Dampierre lieux dits « La Tranche » 51 800 Valmy et « Le Dépôt » 51 800 Dommartin-Dampierre, soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 18 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE .

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Valmy, à une consultation publique du lundi 8 janvier 2024 au lundi 5 février 2024 inclus, sur la demande d'enregistrement concernant une installation de centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud sur le territoire des communes de Valmy et Dommartin-Dampierre lieux dits « La Tranche » 51 800 Valmy et « Le Dépôt » 51 800 Dommartin-Dampierre présentée par la société TRABET.

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du lundi 8 janvier 2024 au lundi 5 février 2024 inclus en mairie de Valmy 30 rue André Procureur 51 800 Valmy, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis de 8h00 à 19h00, les mercredis de 13h30 à 18h00 et les jeudis de 13h30 à 19h00.

Article 3 – Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de Valmy, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole FRANCE – Unité procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex), ou

encore le cas échéant par voie électronique ddt-participations-public@marne.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 – La consultation publique devra être annoncée au moyen d’avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairies de Dommartin-Dampierre et Valmy. Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le 23 décembre 2023 et porteront en caractères apparents, la nature de l’installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier. L’accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné. Enfin, l’avis au public ainsi que la demande de l’exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l’Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 5 – A l’expiration du délai de quatre semaines, la Maire de Valmy clôt le registre dans sa commune et l’adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne – Service Environnement - 40 boulevard Anatole France – Unité procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – Châlons-en-Champagne Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 6 – Les conseils municipaux des communes citées à l’article 4 sont appelés à donner leur avis sur cette demande d’exploitation dès l’ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s’il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le 20 février 2024).

Article 7 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et Messieurs les Maires des communes citées à l’article 4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à la Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement ainsi qu’au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le 28 NOV. 2023

**Le Chef du service
environnement**



Raynald VICTOIRE